

8 M A R S 2 0 0 9



Journée Internationale de la
Femme

*Femmes et Hommes,
ensemble pour mettre fin à la violence
faite aux femmes et aux jeunes filles*



Bureau Central des Recensements
et des Etudes de Population (BUCREP)
Central Bureau of the Census and Population Studies



En proclamant l'année 1975 "Année internationale de la femme" et en institutionnalisant en 1977 la journée du 08 mars comme « **Journée Internationale de la Femme** », les Nations Unies ont contribué au renforcement de la prise de conscience de la situation de la femme.

La célébration chaque année de la « **Journée Internationale de la Femme** » vise à attirer l'attention des communautés nationale et internationale sur la nécessité d'une part, de lutter contre les discriminations et toutes formes de violence faites aux femmes et aux jeunes filles et d'autre part, de promouvoir leurs capacités en tant que citoyennes et actrices du développement.

Cette lutte ne peut être menée efficacement qu'avec la contribution des hommes. A cet effet, pour l'année 2009, le thème retenu au Cameroun s'intitule :

« Femmes et Hommes ensemble, pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux jeunes filles ».

Cette brochure produite par le Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population (BUCREP) présente, à travers quelques indicateurs, la situation des femmes et jeunes filles camerounaises au regard des différentes formes de violences dont elles sont victimes.

I.- CATEGORISATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX JEUNES FILLES

Catégoriser les violences faites aux femmes et aux jeunes filles revient à répertorier tous les actes dont elles sont victimes au quotidien et qui portent atteinte à leur dignité et à leur liberté. Ainsi, on peut citer les actes suivants sur le plan :

- physique : gifles, coups de poing, coups de tête, coups de pied, emploi d'une arme...
- sexuel : actes sexuels contre leur gré, douleur ou blessures durant les rapports sexuels violents, obligation d'avoir des rapports sexuels non protégés avec un partenaire douteux, vision forcée des images pornographiques, refus de faire valoir leur choix de contraception ;
- affectif : actes d'humiliation, injures et propos dénigrants à leur égard, blâmes pour des faits dont elles n'ont pas le contrôle comme la détermination du sexe d'un enfant à la naissance ou les difficultés à concevoir ;
- psychologique : jalousie excessive, harcèlement sous formes diverses à l'instar des appels téléphoniques et/ou des visites non désirées, la privation d'affection, les menaces de répudiation, la séquestration ;
- économique et financier : impossibilité d'accès au crédit, refus d'accéder aux finances familiales, discrimination en matière d'emploi, refus d'exercer un emploi à l'extérieur du foyer, accès limité à la propriété foncière ;
- culturel : soumission à des rituels culturels tels que les mutilations génitales, le lévirat ou le sororat ;
- scolaire : refus de scolariser la jeune fille, sortie scolaire précoce pour raison de mariage ou de charges domestiques.

II.- CONTEXTE NATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX JEUNES FILLES

Au niveau international, les Etats membres de l'ONU dont le Cameroun ont adopté plusieurs instruments légaux : déclaration, conventions, chartes, résolutions, plans d'action, etc. Ces dispositions visent à assurer la protection des droits des femmes et contribuent à l'amélioration de leurs conditions sociales, culturelles, économiques, politiques. Elles leur permettent

également de jouer pleinement leur rôle dans le processus de développement et la réduction de la pauvreté dans nos sociétés. Parmi ces instruments, on peut retenir :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948 ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), adoptée par les Nations Unies en 1979 ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par les Nations Unies en 1989 ;
- la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes à Beijing en 1995 ;
- la Déclaration du Millénaire pour le Développement en septembre 2000 ;
- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits des Femmes, adoptée à Maputo en 2003.

Au niveau national, le Cameroun affirme, dans le préambule de sa Constitution du 18 janvier 1996, son attachement aux libertés fondamentales inscrites



dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte des Nations Unies et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées. C'est ainsi que le Cameroun a ratifié, en 1994, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

Au niveau institutionnel, le Gouvernement comprend en son sein depuis 1994 un département ministériel dénommé Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) qui a succédé à l'ancien Ministère de la Condition Féminine (MINCOF).

Au plan programmatique, de nombreuses institutions et organisations internationales (bilatérales et multilatérales) et nationales, y compris la société civile, travaillent aux côtés du Gouvernement, pour développer des programmes d'action en faveur de la promotion de la femme camerounaise et de sa participation avec les mêmes chances que l'homme au processus de développement. On peut citer comme organisations internationales les agences du Système des Nations Unies

(UNIFEM, UNFPA, UNICEF, OMS, BIT, UNESCO, UNDP, ONUSIDA, etc.) et comme ONG nationales l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF), l'Association Camerounaise des Femmes juristes (ACAFEJ) et la Cameroon National Association For Family Welfare (CAMNAFAW).

Au plan juridique, il existe des dispositions légales dans le Code Pénal qui visent à assurer la protection de la femme contre les violences dont elle pourrait être victime. En fonction du type de violence, on pourrait citer entre autres :

- **Viol :** l'article 296 prévoit une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans pour tout homme qui, à l'aide de violences physiques ou morales contraint une femme, même pubère, à avoir avec lui des relations sexuelles ;
- **Violences physiques :** l'article 279 prévoit une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans et s'il y a lieu, une amende, pour toute personne qui, par violences ou par voies de fait, cause involontairement à autrui des blessures ;
- **Mariage forcé :** l'article 356 prévoit une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans et une amende pour quiconque contraint quelqu'un au mariage ;
- **Dot :** l'article 357 prévoit, soit une peine d'emprisonnement de 3 mois à 5 ans, soit une amende, soit les deux peines réunies, pour toute personne qui exige une dot excessive.

Dans le cas particulier de la jeune fille mineure, le Code Pénal camerounais en ses articles 294, 295, 296, 344, 345, 347, 350 et 356 la protège contre : i) le proxénétisme ; ii) la prostitution ; iii) les abus sexuels (viol, inceste...) ; iv) toutes formes d'outrages à la pudeur ; v) la participation à toute production à des fins pornographiques ; vi) le mariage forcé et vii) les violences physiques.

Malgré le cadre institutionnel mis en place et en dépit de toutes ces dispositions légales, les femmes continuent de subir au quotidien des violences de toutes sortes, résultant les unes des normes et valeurs socioculturelles et traditionnelles, les autres des pratiques comportementales déviantes et le non recours au respect et à l'application des textes légaux.

III. SITUATION DES VIOLENCES DOMESTIQUES AU CAMEROUN

La situation des femmes au Cameroun met en évidence le fait que leurs droits ne sont pas suffisamment respectés, tels que stipulés dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme et repris solennellement dans la Déclaration du Millénaire pour le Développement et dans la CEDEF.

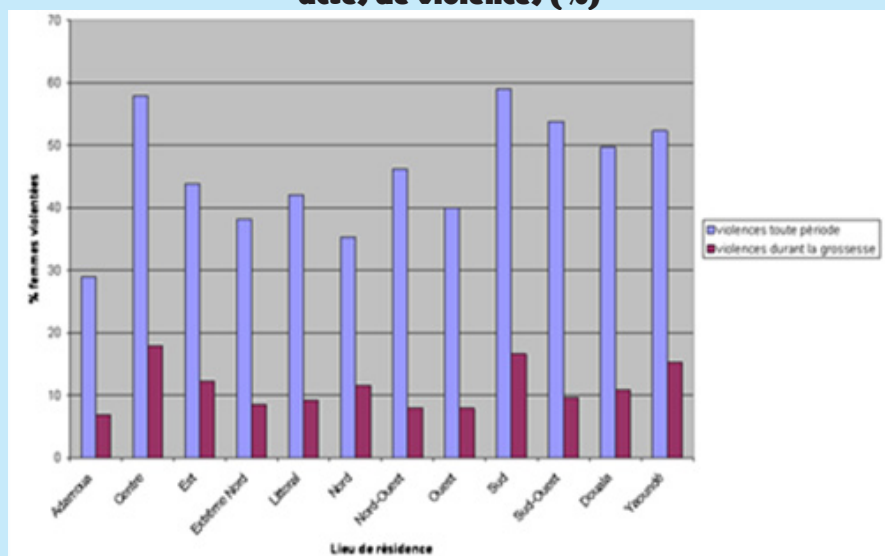
Les violences domestiques sont une forme de violence qui s'exerce essentiellement à l'encontre des femmes. Ces violences ont des conséquences sur la santé physique et mentale des femmes, cela quel que soit l'âge ou la période de leur vie. Cependant, les violences durant la grossesse font courir aux femmes des risques accrus non seulement pour leur propre santé et leur survie, mais aussi pour celle de leur futur enfant. C'est ainsi que les violences domestiques, sous toutes leurs formes, sont considérées comme une violation grave des droits de l'homme : aussi doivent-elles être sanctionnées (Assemblée Générale des Nations Unies, 1991).

Au Cameroun, d'après les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé de 2004 (EDS-2004), plus de la moitié des femmes âgées de 15 ans et plus (53%) ont déclaré avoir subi des violences physiques et dans 45% des cas, les dernières violences subies ont eu lieu en 2003-2004. Dans 63% des cas de violences physiques subies par les femmes, l'auteur de la violence est soit le mari ou le partenaire actuel, soit l'ancien mari (cas des femmes divorcées). Dans 37% des cas de violences faites aux femmes, l'auteur de la violence est une personne autre que le mari ou le partenaire ; il peut s'agir d'un parent, un camarade, un voisin voire même un inconnu. Dans tous les cas, le mari ou le partenaire de la femme est le plus souvent l'auteur de la violence.

Il faut relever un fait grave : 11% des femmes violentées l'ont été durant la grossesse. Les formes de violences déclarées par les femmes sont : les violences émotionnelles (27,9%), les violences physiques modérées (33,6%), les violences physiques graves (3,5%), les violences sexuelles (42,4%). Au cours de la période 2003-2004, 65,5% des femmes en union ont déclaré avoir subi de la part de leur conjoint des violences physiques ou sexuelles.

D'après le graphique n°1 ci-après, la cartographie des violences faites aux femmes révèle que ces actes concernent toutes les régions du pays. Cependant, dans les régions du Centre, du Sud et du Sud-Ouest et dans les villes de Douala et de Yaoundé, la proportion des femmes ayant subi des violences est particulièrement élevée.

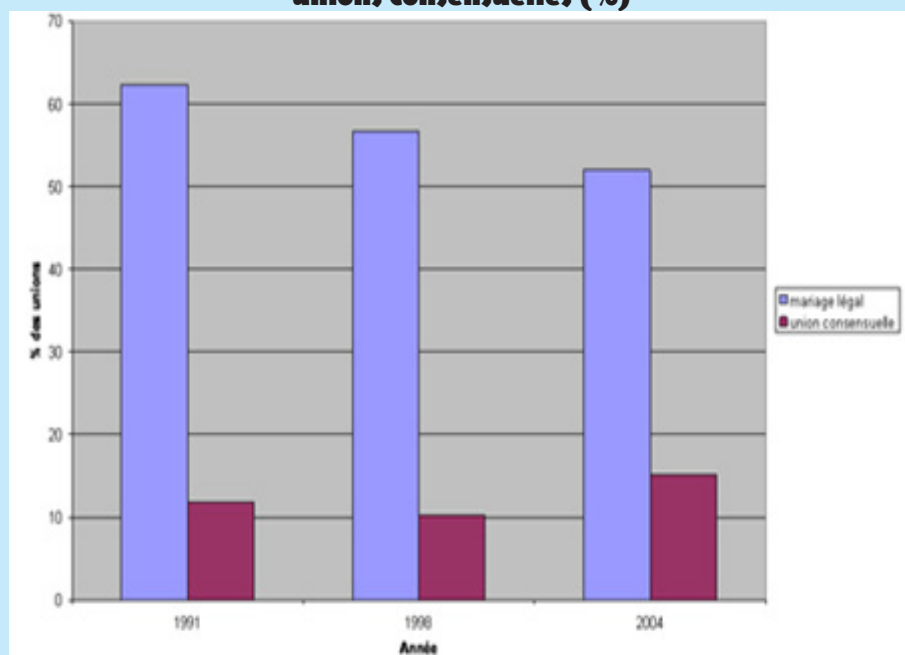
Graphique n°1 : Importance des femmes ayant subi des actes de violence (%)



De façon générale, les raisons évoquées par les femmes violentées sont : la jalousie (67,2%), l'infidélité (24,1%), le manque de confiance à l'égard de son épouse (23,2%), le contrôle excessif exercé par le mari ou le partenaire (51,3%), le manque de confiance à l'égard des fréquentations féminines de son épouse (25,6%). En tout cas, l'EDSC de 2004 a révélé que seulement 13,5% des maris font entièrement confiance à leurs épouses ou compagnes.

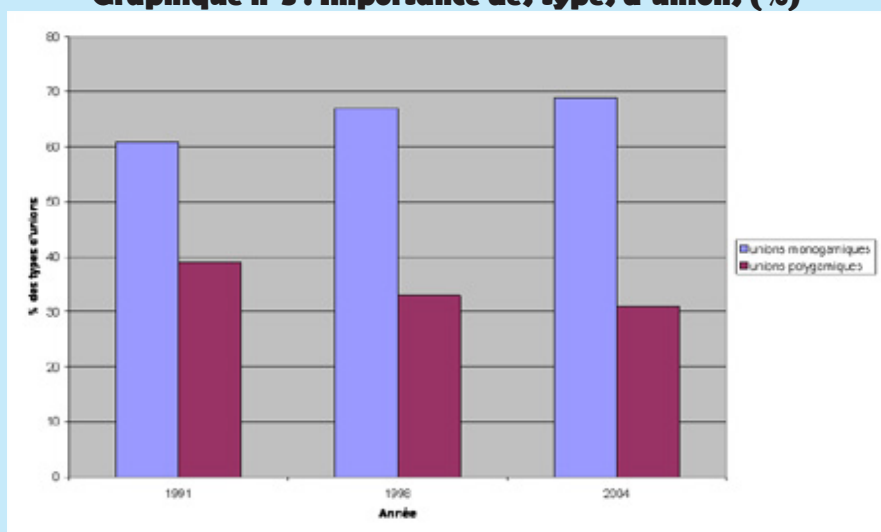
Le mariage est le fondement de la famille. Dans les enquêtes statistiques auprès des ménages, il est mis en évidence l'existence des unions dites « consensuelles » qui sont une forme particulière du mariage au sens large, dans la mesure où elles ne répondent pas aux critères administratifs légaux. En effet au Cameroun, on constate ces dernières années une tendance à la baisse de la proportion des femmes mariées. En effet, entre 1991 et 2004, les EDSC mettent en évidence une baisse progressive de l'importance des femmes en âge de procréer mariées ou vivant en union : de 74,1% en 1991, elles ne représentent plus que 67,2% en 2004. Si l'on considère les unions légales, la baisse de la proportion des femmes mariées est encore plus importante : de 62,3% en 1991, elle passe à 52,0% en 2004. A l'inverse, la proportion des femmes vivant en union consensuelle augmente, passant de 11,8% en 1991 à 15,2% en 2004. Ce type d'union, qui semble gagner du terrain, place la femme dans une situation de précarité conjugale qui est la voie d'entrée de toutes sortes d'abus.

Graphique n° 2 : Importance des unions légales et des unions consensuelles (%)



Source : EDSC

Graphique n°3 : Importance des types d'unions (%)



Source : EDSC

La polygamie est aussi une forme de violence domestique faite aux femmes, même si la loi camerounaise l'autorise. Au Cameroun en effet, l'Ordonnance n°81/062 du 29 juin 1981 sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etat civil prévoit que le système matrimonial est soit la monogamie, soit la polygamie. Parmi les femmes en union, 69% vivaient en union monogamique et 31% en union polygamique. Comme le met en évidence les graphiques ci-dessous, les unions polygamiques sont en baisse tandis que les unions monogamiques sont en hausse.

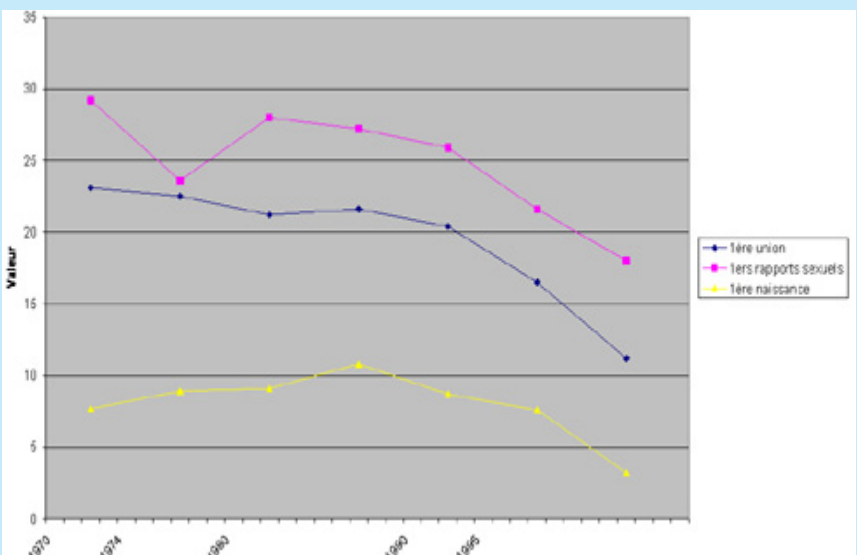
Une autre forme de violences faites aux femmes en relation avec le mariage est l'âge en union. D'après les textes administratifs légaux, une jeune fille ne devrait

pas aller en mariage avant l'âge de 15 ans. Les résultats des EDSC montrent que dans la plupart des générations féminines en âge de procréer au moment de l'enquête, la proportion des filles étant entrées en union avant 15 ans n'est pas négligeable :

- 28,1 % en 1991 parmi les femmes âgées de 25-29 ans au moment de l'enquête ;
- 23,1 % en 1998 parmi les femmes âgées de 25-49 ans au moment de l'enquête ;
- 21,5 % en 2004 parmi les femmes âgées de 25-49 ans au moment de l'enquête.

Dans la majorité des cas, il s'agit des mariages forcés, décidés le plus souvent par les parents sans le consentement de la jeune fille. Naturellement, de telles unions aboutissent à des maternités précoces dont les conséquences pour la santé de la jeune mère et de son enfant peuvent être graves : fistules obstétricales, mortalité maternelle, mortalité infantile. Sur le plan scolaire, de tels mariages sont la cause soit de la non scolarisation de la jeune fille, soit la sortie scolaire précoce de la jeune fille, toutes situations qui compromettent dangereusement son avenir.

Graphique n°4 : Pourcentage des femmes ayant eu leurs premiers rapports sexuels, leur première naissance et consommé leur première union avant l'âge de 15 ans



Le graphique n°4 ci-dessus montre l'évolution au cours de ces dernières années de l'importance en % des jeunes filles qui, avant 15 ans, ont eu leurs premiers rapports sexuels, leur première naissance ou consommé leur première union. Sur ce graphique, grâce à une prise de conscience collective qui commence à produire ses effets, il y a des progrès qui sont accomplis en matière d'élimination des mariages et des grossesses précoces en

vue d'améliorer la situation de la jeune fille. Mais c'est encore insuffisant. Toutes ces situations, qui perdurent et qui mettent en danger la vie et compromettent l'avenir de la jeune fille camerounaise, sont autant de formes de violences faites aux femmes qui doivent être combattues. De ce fait, il est important que les hommes et les femmes soient davantage conscientisés sur les conséquences néfastes de ces violences et qu'ils s'impliquent tous dans la lutte contre toutes formes de violences faites à la femme et à la jeune fille.

IV.- AUTRES FORMES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU CAMEROUN

4.1- Agressions sexuelles

Ces pratiques sont plus courantes contre la femme et la jeune fille. Les femmes, en particulier les jeunes filles, peuvent être amenées de force à avoir des rapports sexuels ou y être contraintes par des méthodes persuasives à travers des dons en nature ou en argent. Les jeunes filles peuvent ainsi être contraintes à entretenir des relations sexuelles avec des partenaires plus âgés (« sugar daddies »), du moment où ceux-ci consentent à payer leurs frais de scolarité ou à subvenir à leurs besoins. Quelques fois, ces méthodes peuvent prendre la forme d'un abus de confiance. Dans ce genre de situations, la jeune fille peut être abusée sexuellement par une parenté, un enseignant ou un médecin en qui elle a confiance. Par ailleurs, des cas d'abus sexuels sur un enfant, engendrés par les membres de la famille, notamment le père, les frères, d'autres parents et membres du ménage sont souvent connus mais, la plupart du temps, la jeune fille n'a pas le courage de les dénoncer. Des études démontrent que le viol et l'abus sexuel sur les enfants et les femmes sont très répandus. Soixante pour cent de ces deux catégories humaines ayant été sujettes aux abus sexuels sont des jeunes filles de moins de 15 ans.

4.2.- Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel demeure un sujet tabou au Cameroun, alors que les femmes et les jeunes filles en quête d'un emploi, d'un diplôme ou succès scolaire, ou d'une position socio-professionnelle meilleure, le vivent au quotidien dans leur lieu de services, dans les universités et dans les écoles, etc. Les difficultés d'emploi, le coût de la vie et la pauvreté sont autant de facteurs qui placent les femmes et même les hommes dans certains cas, en position de faiblesse et les exposent à du harcèlement sexuel. En général, du fait des pesanteurs sociales, les femmes

déclarant avoir été victimes de harcèlement sexuel sont considérées comme ayant été elles-mêmes à l'origine de cette situation.

4.3.- Mutilation; génitale; féminine; (MGF)

Les mutilations génitales constituent des pratiques qui sont très nocives pour la dignité de la femme du fait qu'elles visent à réprimer leur sexualité et qu'elles comportent des risques permanents pour leur santé. Les deux principales formes de mutilations génitales pratiquées au Cameroun sont: l'excision et le repassage des seins. L'excision est très souvent réalisée avec un matériel de fortune non stérilisé et en l'absence d'anesthésie et de personnel médical. Cette situation, qui entraîne chez la jeune fille des hémorragies abondantes, peut engendrer plus tard, des difficultés de conception



ou d'accouchement, un risque accru d'exposition aux IST/SIDA et des traumatismes sexuels. Au Cameroun, les régions dans lesquelles cette pratique est encore assez vivace sont les régions du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord.

Contrairement à une croyance populaire, la mutilation génitale ou l'excision féminine n'est exigée par aucune religion. En fait, dans le monde entier, nombre de dirigeants religieux et chercheurs de l'histoire des religions et organisations confessionnelles oeuvrent pour que cette pratique soit déclarée hors-la-loi.

Tout comme l'excision, le repassage des seins est essentiellement pratiqué par les femmes et particulièrement les mères. C'est la forme de mutilations génitales féminines la plus couramment pratiquée au Cameroun. Dans de rares régions du pays, il est fait appel au père ou au frère pour que la méthode soit efficace. Une étude réalisée en 2006 par la Coopération Technique Allemande (GTZ) sur le repassage des seins au Cameroun indique qu'au moins 24 % des adolescentes en sont victimes. Par ailleurs, 50 % des fillettes dont les seins commencent à se développer avant l'âge de 9 ans subissent ce phénomène.

Tableau 1 : Pourcentage de femmes ayant subi une excision

Niveau géographique et administratif		Femmes ayant été excisées (%)
Cameroun	Ensemble du pays	1,4
	Milieu urbain	0,9
	Milieu Rural	2,1
Régions	Adamaoua	0,2
	Centre	0,0
	Est	1,6
	Extrême-Nord	5,4
	Littoral	0,0
	Nord	2,2
	Nord-Ouest	0,0
	Ouest	0,4
	Sud	0,0
	Sud-Ouest	2,4
Grandes villes	Yaoundé	0,9
	Douala	0,2

Source **EDSC III (2004)**

Les violences faites aux femmes et aux filles se vivent au quotidien et quelque soit le lieu (foyer, milieux scolaire et professionnel, rue...). Ces violences ne sont pas toutes le seul fait des hommes, car il arrive très souvent que les femmes, entre elles, s'infligent des violences (rites de veuvage, pratiques d'excision, repassage des seins...). Il arrive aussi que les hommes soient victimes de violences infligées par les femmes, comme le montre une étude réalisée en 2008 par le CRED au Cameroun.

La lutte contre la violence faite aux femmes et aux jeunes filles doit passer par une sensibilisation plus accrue car quelques-unes des formes de violences sont pratiquées par ignorance, mimétisme ou par reproduction des normes sociales. Les exciseuses devraient par exemple être approchées et sensibilisées sur les dangers de leur activité sur la jeune fille. Les hommes devraient être informés des conséquences, sur le plan sanitaire, physique ou psychologique, des violences qu'ils infligent à leur conjointe, sœur ou fille. Des campagnes de sensibilisation et d'éducation pourraient ainsi être multipliées.

Aujourd'hui, 08 mars 2009, alors que la communauté internationale toute entière célèbre dans l'allégresse la Journée Internationale de la Femme pour dire :

« Non aux violences de toutes sortes faites aux femmes et aux jeunes filles ».

Le BUCREP, fidèle à ses missions statutaires, se devait de

brosser de façon claire et simplifiée, l'état des indicateurs relatifs à la situation nationale en ce qui concerne la nature et l'ampleur des violences faites aux femmes au Cameroun. Ceci, tout en mettant en exergue les dispositions administratives et légales mises en place par le Gouvernement pour assurer une meilleure protection de la femme au Cameroun et pour promouvoir sa pleine participation au processus de développement et de réduction de la pauvreté.

Des progrès notables ont été certes obtenus, mais le chemin qui reste à parcourir est encore assez long. Aussi, les hommes et les femmes de ce pays doivent se mobiliser davantage pour amplifier leur soutien aux efforts du Gouvernement visant à éliminer toute forme de violences faites aux femmes et aux jeunes fille. En définitive, la lutte contre la violence doit être un problème de tous et de chacun. La victoire ne peut s'obtenir qu'à partir d'un partenariat homme-femme.

BIBLIOGRAPHIE

- ALVF EXTREME-NORD,** : 2005 - « *Stratégie de lutte contre les mariages précoces et forcés, viols* », Extrême-Nord, ALVF Extrême-Nord
- BUCREP** : 2007 – « *Violence contre les femmes et les filles : briser le silence* », Yaoundé, BUCREP
- BUCREP** : 2008 – « *Investir dans la femme et la fille* », Yaoundé, BUCREP
- CAMEROUN** : 2005 – *Enquête démographique et de santé du Cameroun, 2004*, ORC Macro
- CRED** : 2008 – « *Etudes sur les violences faites aux hommes par les femmes au Cameroun* », Yaoundé, CRED
- DUARTE, M.** : 1981 – « *Violence contre les femmes en Afrique : de la discrimination à l'impunité – un appel à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole de Maputo* », date de consultation : février 2009, <http://www.omct.org>.
- GTZ** : 2007 – « *Mutilations génitales féminines au Cameroun* », date de consultation : février 2009, <http://www.gtz.de/fgm>
- MINAS** : « *Contribution du Cameroun à la réalisation de l'étude sur les violences contre les enfants* », date de consultation : février 2009, <http://www2.ohchr.org/english/bodies/CRC/docs/study/responses/cameroon.pdf>
- MULAMA, J.** : « *Plus d'excuses pour les violences de genre* », date de consultation : février 2009, <http://www.ipsinternational.org>.
- NGUEBOU TOUKAM, J.** : 2003 – « *Les droits des femmes dans les pays de tradition juridique française* », L'Année sociologique 2003/1, Vol. 51, Paris, PUF
- SITE INTERNET masexualité.ca** : « *La violence faite aux femmes* », date de consultation : février 2009, <http://www.masexualite.ca/professionnels/violence-2-1.aspx>
- UNFPA** : 2008 – *Etat de la population mondiale 2008*, UNFPA
- URDANG, S.** : « *Mobiliser les hommes pour les droits des femmes* », ONU – Afrique Renouveau, date de consultation : février 2009, <http://www.un.org/AR>.

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

- ACAFEJ** : Association Camerounaise des Femmes Juristes
- ALVF** : Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
- BIT** : Bureau International du Travail
- BUCREP** : Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population
- CAMNAFAW** : Cameroon National Association For Family Welfare
- CEDEF** : Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
- CIPD** : Conférence Internationale sur la Population et le Développement
- CRED** : Cercle de Recherche sur les Droits et les Devoirs de la personne humaine
- DPNP** : Déclaration de la Politique Nationale de Population
- DSRP** : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
- EDSC** : Enquête Démographique et de Santé du Cameroun
- GTZ** : Coopération Technique Allemande
- INS** : Institut National de la Statistique
- IST** : Infection Sexuellement Transmissible
- JIF** : Journée Internationale de la Femme
- MINPROFF** : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
- MINCOF** : Ministère de la Condition Féminine
- OMS** : Organisation Mondiale de la Santé
- ONUSIDA** : Programme commun des Nations Unies sur le VIH/ SIDA
- ONU** : Organisation des Nations Unies
- UNIFEM** : Fonds de Développement des Nations Unies Pour la Femme
- UNFPA** : Fonds des Nations Unies pour la Population
- UNICEF** : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
- UNDP** : Programme des Nations Unies pour le Développement



Nos Missions

Le BUCREP assiste les pouvoirs publics et les acteurs du développement dans la prise en compte des phénomènes démographiques pour l'élaboration et l'application des stratégies de développement socio-économique dans le cadre des objectifs prioritaires définis par le Gouvernement.

A ce titre, il est chargé :

- de concevoir la méthodologie des recensements et enquêtes à caractère démographique et d'en assurer l'exécution;
- d'élaborer et d'assurer le suivi des programmes d'études démographiques en vue de permettre la prise en compte de la variable «Population» dans le processus de développement socio-économique;
- d'élaborer des indicateurs sociodémographiques à travers des recensements, des études, des recherches et des enquêtes auprès de la population.

Nos Partenaires

Administrations publiques, collectivités territoriales, organismes publics et parapublics, organisations internationales, investisseurs, partenaires au développement, ONG,...

Our Missions

BUCREP assists public authorities and other development stakeholders in taking into account demographic phenomena in the formulation and implementation of socio-economic development strategies within then framework of priority objectives defined by government.

There it is in charge of :

- participating in the implementation and follow - up of study programmes, population surveys and censuses to ensure the integration of the population variable into the socio-economic development process;
- working out sociodemographic indicators.

Our Partners

Government services, local governments, public and parapublic bodies, international organizations, investors, development partners, NGO,...



Contact : Nfandena - stade Omnisports,

A proximité du Centre Provincial des impôts du Centre

Boîte postale : 12 932 Yaoundé - Cameroun

E-mail : Bucep@yahoo.fr

Téléphone/fax : (237) 22 20 30 71

Central Bureau of the Census and Population Studies
National Coordination of 3rd GPHC